

Règles et Procédures pour le Premier Congrès Électif de l'Alliance Internationale des Récupérateurs

Approuvé par le Comité de pilotage intérimaire, janvier 2024

Lieu : Buenos Aires, Argentine

Dates: 1⁻⁵ mai 2024

Organisation d'accueil : Federación Argentina de Cartoneros, Carreros y
Recicladores - UTEP

Section I - Respect vis-à-vis de Tous les Participants:	1
Section II - Attentes en matière de Comportement Personnel et de Discipline :	2
Section III - Déroulement du Congrès :	2
Section IV - Prise de Parole au Congrès :	2
Section V - Respect des Comités et du/de la Président(e) Élu(e) du Congrès :	3
Section VI – Conformité et Sanctions:	4

Section I - Respect vis-à-vis de Tous les Participants:

1. Traiter tous les participants avec respect, dignité et égalité, quels que soient leur origine, leur sexe ou leur affiliation.
2. Tous les participants sont encouragés à respecter les valeurs et l'éthique de l'Alliance Internationale des Récupérateurs qui sont ancrées dans sa Constitution, tout au long du Congrès.
3. Promouvoir la coopération, la solidarité et le soutien mutuel entre les récupérateurs et leurs alliés.
4. Maintenir une ambiance accueillante et inclusive tout au long du Congrès.

Section II - Attentes en matière de Comportement Personnel et de Discipline :

5. Maintenir un ton civil et respectueux lors des débats et discussions, même lorsque vous exprimez des opinions divergentes.
6. Éviter les attaques personnelles ou les propos offensants lorsque vous vous adressez aux autres participants.
7. Encourager l'écoute active et le dialogue constructif.
8. Les relations personnelles ne doivent pas être préjudiciables ou avoir des effets négatifs sur le déroulement du Congrès. Les relations personnelles qui compromettent l'intégrité personnelle des femmes dans leur vie organisationnelle et/ou personnelle sont inacceptables au Congrès.

9. La consommation et l'abus de substances psychotropes doivent être évités lors des débats, sessions et élections du Congrès. Même après les heures de travail, les participants sont censés donner l'exemple et ne pas inciter leurs collègues qui n'y sont pas habitués à abuser de substances.

Section III - Déroulement du Congrès :

10. En l'absence du/de la Président(e) de l'AIR, les débats officiels du Congrès seront dirigés par la Secrétaire Générale par intérim (AGS) de l'AIR soutenu par un(e) représentant(e) des récupérateurs en tant que coprésident(e) qui sera sélectionné(e) par le Comité de Travail par intérim le 15 avril.
11. Suivre les horaires du programme fourni et respecter les heures de début et de fin désignées pour chaque session. Les réunions du Congrès commenceront à l'heure stipulée, quel que soit le nombre de délégués présents mais en respectant le quorum établi conformément à l'article 7.1.14 de la Constitution.
12. Les modifications de l'ordre du jour et des horaires des sessions nécessitent une décision du Congrès.
13. Prévenir l'AGS à l'avance si des ajustements d'horaire sont nécessaires.
14. L'interprétation sera assurée pour une bonne communication entre les participants.

Section IV - Prise de Parole au Congrès :

15. Tous les participants au Congrès ont le droit de prendre la parole, mais les délégués auront la priorité.
16. Le temps limite d'un orateur est de cinq (5) minutes (hors interprétation), sauf pour les rapporteurs, membres du panel ou présentateurs qui pourraient avoir besoin de plus de temps. Respectez les signaux du chronométrateur pour conclure rapidement vos remarques.
17. Les délégués et autres participants souhaitant prendre la parole sont priés de lever la main en brandissant leurs cartes de délégués/invités. Lorsque la Présidente leur donne la parole, ils doivent indiquer leur nom et celui de leur organisation.
18. Les délégués et autres participants qui ont levé la main ont le droit de s'exprimer plus d'une fois sur n'importe quel sujet en discussion, mais ne peuvent parler une deuxième fois qu'après que tous les délégués et tous les invités figurant sur la liste des orateurs ont eu l'occasion de prendre la parole. Les délégués auront la priorité.
19. Des propositions d'ordre peuvent être soulevées à la fin de tout discours mais ne peuvent pas interrompre un orateur ou un interprète.
20. La discussion de tout point peut être close lorsqu'aucun autre délégué des récupérateurs ne demande la parole, ou après l'approbation d'une proposition de clôture de la discussion proposée par un délégué ou la Présidente.
21. La Présidente rappellera à l'ordre tout orateur dont la contribution est sans rapport avec le point en discussion. Si l'orateur ignore l'avertissement, la Présidente exigera la fin immédiate de son discours.

Section V - Respect des Comités et du/de la Président(e) Élu(e) du Congrès :

22. Faire preuve de respect envers les comités qui ont été préalablement convenus par l'AWC et leurs Termes de Référence (TdR). Les Comités seront : 1) le Comité d'Accréditation, 3) le Comité Électoral Indépendant, 4) le Comité des Résolutions (et, si nécessaire, des amendements à la Constitution).) 5) Le Comité des Plaintes (*pour la résolution des différends, tout différend ou désaccord doit être résolu par cette voie afin de garantir que les différends sont résolus d'une manière qui respecte les principes d'équité et de respect*).
23. Les Comités jouent un rôle crucial dans le fonctionnement efficace du Congrès.
 - a. Reconnaître et soutenir les décisions et recommandations faites par ces comités conformément à leurs TdR.
 - b. Faire preuve de respect envers l'AGS et le/la coprésident(e) récupérateur/récupératrice, en l'absence du/de la Président(e) élu(e) du Congrès. Ce rôle est chargé de maintenir l'ordre et de faciliter les discussions pendant l'événement.
 - c. Suivre les conseils et les indications fournies par l'AGS et le/la coprésident(e) récupérateur/récupératrice pour assurer le bon déroulement des débats.

Section VI – Conformité et Sanctions:

24. Le non-respect de ces règles et procédures peut entraîner des avertissements, une suspension temporaire ou une expulsion du Congrès, selon la gravité de la violation.

Ces règles et procédures sont établies pour créer un environnement sûr et respectueux pour tous les participants lors du Premier Congrès Électif de l'Alliance Internationale des Récupérateurs qui se tiendra à Buenos Aires, en Argentine, en avril 2024. La coopération dans le respect de ces lignes directrices est essentielle au succès de cet événement important pour l'histoire de l'Alliance Internationale des Récupérateurs.